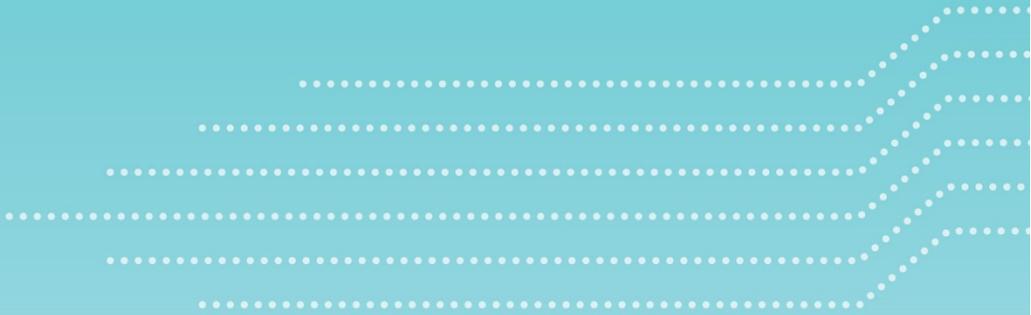




RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022



Conseil du patrimoine culturel du Québec

Cette publication a été réalisée par
le Conseil du patrimoine culturel du Québec

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant le site Web
du Conseil du patrimoine culturel du Québec : www.cpcq.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-92104-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-92257-5 (version électronique)

ISSN 1706-8363

Tous droits réservés pour tous pays.

© Gouvernement du Québec – 2022

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE.....	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	VII
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	1
1.1.2 La mission	1
1.1.3 Les valeurs	1
1.1.4 Le mandat	1
1.1.5 La structure.....	3
1.1.6 Les comités.....	3
1.1.7 Les membres du Conseil.....	4
1.2 Les faits saillants.....	5
1.2.1 Les séances du Conseil	5
1.2.2 Les avis émis par le Conseil.....	5
1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation.....	11
1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences.....	11
1.2.5 Les études et les rapports de recherche	12
1.2.6 Le bilan des activités des comités	12
2. LES RÉSULTATS.....	14
2.1 Plan stratégique	14
2.2 Déclaration de services aux citoyens.....	17
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	18
3.1 Utilisation des ressources humaines.....	18
3.2 Utilisation des ressources financières.....	20
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES.....	21
4.1 Gestion et contrôle des effectifs.....	21
4.2 Développement durable	22
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	23
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	23
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	27
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	30
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	31
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	32
4.9 Politique de financement des services publics	32

MESS AG E DE LA PRÉSIDENTE

Pour donner suite au rapport du Vérificateur général du Québec sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier en juin 2020, le ministère de la Culture et des Communications a mis en place un plan d'action quinquennal qui vise à améliorer son intervention, à mieux définir son cadre d'action et à se doter d'une stratégie pour accroître la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine culturel du Québec. Le Conseil du patrimoine culturel est un partenaire dans cette démarche, notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques en patrimoine. Dans la foulée de ce plan d'action, une révision de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)* a été mise en œuvre afin d'accroître la prévisibilité et la transparence dans la gestion du patrimoine bâti au Québec.



Line Ouellet, présidente

Conseil du patrimoine
culturel du Québec

Modification de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Ainsi, le 1^{er} avril 2021, entraînent en vigueur les nouvelles dispositions de la *LPC* concernant le patrimoine bâti. Ces nouvelles dispositions ont un impact sur les activités du Conseil du patrimoine culturel du Québec, dont l'expertise est sollicitée pour un plus grand nombre de dossiers. Dans ce contexte, l'exercice 2021-2022 a été marqué par une augmentation importante du nombre de demandes d'avis sur des autorisations de travaux et de demandes d'auditions avec les citoyens.

Les 100 ans de la première loi protégeant le patrimoine du Québec

Le 21 mars 2022 marquait le centenaire de la première loi protégeant le patrimoine du Québec. Le Québec faisait alors figure de pionnier au Canada en adoptant la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*. En vertu de cette loi, la Commission des monuments historiques, ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, était créée. Au fil des ans, le rôle de la Commission s'est transformé et la notion de patrimoine s'est élargie jusqu'à englober les documents d'archives, le patrimoine immatériel, les paysages culturels ainsi que les personnages, événements et lieux significatifs dans l'histoire du Québec.

Il convient de souligner le travail exceptionnel, aujourd'hui comme hier, de tous ceux et celles dont l'engagement et la détermination ont permis de documenter, de défendre, de protéger et de conserver le vaste patrimoine culturel québécois, souvent menacé, auquel un statut légal de protection a été accordé.

À l'occasion de ce centenaire, le Conseil du patrimoine culturel du Québec s'est penché sur les caractéristiques du corpus protégé par la loi au fil des ans. Ce portrait des diverses catégories de patrimoine ayant obtenu un statut légal proposera un survol géographique, chronologique et typologique du corpus inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et accessible sur le site Web du Répertoire du patrimoine culturel du Québec. La publication produite par le Conseil se veut un outil utile à l'ensemble des acteurs et des amateurs du patrimoine engagés dans la sauvegarde et la mise en valeur de cette richesse collective. Cette publication numérique, qui sera disponible sur le site Web du Conseil d'ici l'automne 2022, permettra de prendre la mesure de ce formidable patrimoine protégé, de le comprendre, de le valoriser et de poursuivre son enrichissement en fonction des valeurs d'aujourd'hui.

Première désignation d'un paysage culturel patrimonial

C'est le 18 août 2021 que la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Nathalie Roy, désignait le premier paysage culturel patrimonial, soit celui des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux, situé à Rivière-Ouelle dans le Bas-Saint-Laurent.

C'est la toute première fois qu'un gouvernement désigne un paysage culturel patrimonial, un statut ajouté dans la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012. Par ce geste, le gouvernement du Québec souhaite contribuer à la conservation et à la mise en valeur des caractéristiques paysagères remarquables de ce territoire qui présente un intérêt historique, emblématique et identitaire.

Équipe et membres du Conseil

Le mandat de M^{me} Ann Mundy à titre de membre et vice-présidente du Conseil a été renouvelé. Je profite de l'occasion pour la féliciter et la remercier chaleureusement pour son engagement indéfectible à l'égard du Conseil.

M^{me} Claudine Déom, dont le mandat est terminé, était membre du Conseil depuis 2017. Je la remercie pour sa contribution aux réflexions du Conseil. M^{me} Déom continuera de collaborer aux travaux liés à la publication *Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022*.

En terminant, je veux exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des membres et à l'équipe permanente du Conseil, qui contribuent à la mission de l'organisme. Je remercie également M. Jacques Saint-Pierre, historien et précieux collaborateur qui accompagne le Conseil dans ses divers mandats, et plus particulièrement dans l'important travail de recherche et de rédaction de la publication dressant le portrait du patrimoine protégé depuis 100 ans. Le patrimoine culturel est une réalité complexe et les enjeux sont nombreux, d'où l'importance de s'appuyer sur une équipe multidisciplinaire et compétente afin de formuler à la ministre des avis éclairés. Enfin, merci à nos collègues du ministère de la Culture et des Communications, qui collaborent toujours efficacement avec le Conseil.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2021-2022 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

La présidente,



Line Ouellet

Québec, juillet 2022

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 La *Loi sur le patrimoine culturel*

La *Loi sur le patrimoine culturel* « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés; des lieux et des événements historiques; des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux; des paysages culturels patrimoniaux; et des éléments du patrimoine immatériel.

1.1.2 La mission

Créé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller la ministre en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la *Loi sur les archives*; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.1.4 Le mandat

La *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur les archives* attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel* : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} février 2022, [Québec], Éditeur officiel du Québec, article 1, [En ligne].

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande de la ministre, sur toute question que celle-ci lui réfère.
- Le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis à la ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation de la ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis à la ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement en tenant compte du plan de conservation élaboré par la ou les municipalités demanderesse(s).
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention de la ministre avant que cette dernière ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- Le Conseil doit donner son avis à la ministre sur toute demande relative à la délivrance d'une autorisation concernant la démolition d'un immeuble patrimonial classé ou la démolition totale d'un bâtiment principal ainsi que l'érection d'un nouveau bâtiment principal dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré ou classé. Avant de rendre un avis, le Conseil doit permettre au demandeur de formuler des observations et, à la demande de la ministre, tenir des consultations publiques.
- La ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner à la ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

1.1.5 La structure

Le Conseil relève de la ministre de la Culture et des Communications. Il est composé de douze membres, dont une présidente et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Le gouvernement nomme les membres en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine. Le Conseil se réunit au moins dix fois par année, en plus des rencontres des comités, pour analyser les différentes demandes qui lui sont soumises.

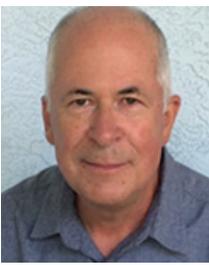
1.1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d'audition;
- le comité des archives;
- le comité de conservation des biens mobiliers;
- le comité de la juste valeur marchande.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.1.7 Les membres du Conseil

	<p>Line Ouellet</p> <p>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Ann Mundy <i>M.B.A.</i></p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte</i></p> <p>Affleck de la Riva architectes</p>		<p>René Bouchard <i>Ethnologue</i></p>
	<p>Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste, M. ATDR</i></p> <p>L'Enclume</p>		<p>Claudine Déom <i>Professeure agrégée à l'École d'architecture</i></p> <p>Université de Montréal</p> <p>En poste jusqu'au 8 septembre 2021</p>
	<p>Conrad Gagnon <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i></p>		<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal</p>
	<p>Francine Lelièvre <i>Historienne</i></p> <p>Fondatrice du musée Pointe-à-Callière</p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et codirectrice du Centre de recherche sur les interactions bassins versants-écosystèmes aquatiques</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>
	<p>Cynthia Savard <i>Archiviste</i></p> <p>Université Laval</p>		<p>Deux postes sont vacants.</p>

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
601 000 \$	Budget des dépenses du Conseil
84	Nombre d'avis émis
23	Nombre d'auditions avec les citoyens

1.2 Les faits saillants

Le Conseil du patrimoine culturel a été très actif en 2021-2022 en soumettant un total de 84 avis. Au chapitre des autorisations de travaux, le Conseil a émis 60 avis, comparativement à 16 pour l'année 2020-2021. Il y a eu aussi une augmentation des demandes pour le dépôt d'archives et pour l'agrément de centres d'archives. Ce sont 6 dossiers de plus que l'année dernière, pour un total de 7 dossiers. Le Conseil a émis 16 avis pour des attributions de statuts juridiques et, enfin, 1 avis pour la fixation de la juste valeur marchande d'un bien patrimonial. Dans chacune de ses interventions, le Conseil a tenu compte des enjeux et des acteurs locaux et régionaux ainsi que des bonnes pratiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

L'équipe du Conseil a poursuivi son fonctionnement en télétravail afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie. Les activités se sont déroulées normalement et les divers comités et réunions ont continué de se tenir par visioconférence. Avec la collaboration des membres, le Conseil a pu continuer de répondre avec diligence aux demandes d'avis de la ministre ainsi qu'aux demandes d'auditions et aux requêtes des citoyens. Enfin, une mise à jour de la carte géoréférencée des immeubles et des sites patrimoniaux protégés par la LPC a été effectuée, permettant d'obtenir la localisation des sites et des immeubles cités.

1.2.1 Les séances du Conseil

En plus des 10 séances régulières tenues par visioconférence, le Conseil s'est réuni à 27 reprises pour tenir divers comités réguliers.

1.2.2 Les avis émis par le Conseil

La formulation d'avis à la ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis émis en 2021-2022 est présenté à la section « Le bilan des activités des comités ».

Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2022. Au total, 16 dossiers de classement, de déclaration ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice.

L'église Saint-Mathias

Construite en 1964 et en 1965, l'église Saint-Mathias d'Arvida (aujourd'hui Saguenay) est un lieu de culte de tradition catholique érigé en réponse à l'augmentation de la population à la suite de l'expansion de l'aluminerie Alcan après la Seconde Guerre mondiale. Dessinée par l'architecte saguenéen Jacques Coutu dans l'esprit de renouveau liturgique, elle se rattache au patrimoine moderne particulièrement remarquable de cette région. Cette église aux murs de béton percés d'étroites fenêtres est conçue d'après un plan en losange inusité dont les angles sont orientés vers les quatre points cardinaux. Les quatre pans concaves du toit se rejoignent au centre pour former un clocher, qui est devenu un point de repère dans le quartier.

Le calvaire du Bas-de-Sainte-Anne

Érigé en 1893 par un groupe de paroissiens de Sainte-Anne-de-la-Pérade, le calvaire du Bas-de-Sainte-Anne abrite un corpus sculpté par le réputé statuaire Louis Jobin. Il est situé sur le terrain du cultivateur Alphonse Tessier, père de M^{gr} Albert Tessier, qui s'illustrera comme défenseur du patrimoine culturel régional de la Mauricie. Jusque vers 1945, les familles du rang du Bas-de-Sainte-Anne se rassemblent autour du calvaire pour des manifestations de dévotion lors de différentes fêtes du calendrier liturgique au printemps et à l'été. Les calvaires et croix de chemin, qui se multiplient dans le paysage québécois après 1850, constituent des éléments significatifs du patrimoine religieux.

Les archives, les livres rares et anciens ainsi que les biens mobiliers de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice

La Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice est une communauté religieuse créée en France en 1641 par le prêtre Jean-Jacques Olier, l'un des fondateurs de la Société Notre-Dame de Montréal qui est à l'origine de l'établissement de Ville-Marie en 1642. Considérées comme le plus important fonds privé relatif à l'histoire de Montréal, les archives des Sulpiciens contiennent des documents civils et religieux couvrant principalement la période de 1620 à 1976. Les prêtres de Saint-Sulpice ont été les propriétaires de la seigneurie de l'Île-de-Montréal de 1663 jusqu'en 1840 et ils ont par la suite fondé le Grand Séminaire de Montréal, consacré à la formation du clergé catholique du diocèse, à la demande de M^{gr} Ignace Bourget, le deuxième évêque de Montréal.

La collection de livres rares et anciens de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice comprend des ouvrages publiés depuis le XVI^e siècle qui proviennent de la bibliothèque du Séminaire de Saint-Sulpice, l'une des premières bibliothèques privées de la Nouvelle-France. Les ouvrages témoignent des connaissances religieuses, culturelles et civiles des Sulpiciens. La collection comprend des manuscrits sur les langues autochtones et des incunables européens et canadiens.

Enfin, la collection de biens mobiliers de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice contient notamment des peintures, des sculptures, des dessins, des estampes, des pièces d'orfèvrerie, des meubles et des vêtements sacerdotaux. Ces objets témoignent de l'œuvre des Sulpiciens en Amérique et de l'histoire des beaux-arts et des arts décoratifs en Europe et au Québec.

La maison Samuel-Bédard

Protégée par un statut juridique depuis 1983, la maison Samuel-Bédard a été déplacée de son site initial pour être relocalisée à l'Espace Péribonka, une institution muséale qui sera située au centre de la municipalité de Péribonka. La maison a été classée sur ce nouvel emplacement. Cette modeste maison de colonisation avait été reconnue principalement pour son association avec l'écrivain français Louis Hémon, qui y a séjourné en 1912. C'est dans cette maison que l'auteur a trouvé l'inspiration pour son célèbre roman *Maria Chapdelaine*.

Le manoir Rioux-Belzile et le site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile

Situé à Notre-Dame-des-Neiges, près de Trois-Pistoles, le site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile est un ensemble constitué d'une résidence rurale érigée entre 1803 et 1815, d'un chalet bâti vers 1916, de leur terrain et de quelques dépendances. Il témoigne à la fois du peuplement primitif de la seigneurie de Trois-Pistoles et de l'essor de la villégiature dans cette municipalité du Bas-Saint-Laurent au cours du XX^e siècle. Le manoir lui-même, classé immeuble patrimonial, est représentatif de l'architecture résidentielle québécoise de la première moitié du XIX^e siècle. Cette architecture s'inspire à la fois des méthodes de construction traditionnelles (charpente équarrie à la hache et montée à tenons et mortaises, solage peu dégagé du sol, etc.) et des caractéristiques propres au XIX^e siècle, dont la recherche de symétrie dans l'esprit classique (fausses cheminées) et les larmiers cintrés. Le manoir a été régulièrement offert en location aux villégiateurs au XIX^e siècle. L'ensemble possède une valeur paysagère tant par son implantation, son aménagement et sa végétation que par sa vue remarquable sur l'île aux Basques, située en face, ainsi que sur la plage le long du Saint-Laurent.

Le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve

Le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve est un ensemble de quatre édifices publics de style beaux-arts (l'ancien hôtel de ville, l'ancien marché public, le bain et le gymnase publics, l'ancienne caserne de pompiers), de sculptures-fontaines en bronze d'Alfred Laliberté (*La Fermière* et *Les Petits baigneurs*) et d'aménagements urbains réalisés de 1910 à 1939. La ville de Maisonneuve est fondée en 1883, en banlieue de la métropole, par des hommes d'affaires canadiens. Cette ville industrielle se dote d'un plan d'aménagement ambitieux qui prévoit la construction d'immeubles monumentaux et l'aménagement de parcs et de boulevards urbains. Les travaux s'échelonnent de 1910 à 1916, mais ils grèvent les finances de la Cité, qui est finalement annexée à la Ville de Montréal en 1918. Les plans de l'ingénieur municipal de Maisonneuve, Oscar Dufresne, sont néanmoins perpétués dans les bâtiments institutionnels et les aménagements conçus au cours des années suivantes. Le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve témoigne de l'ambition de ses promoteurs en s'inspirant du mouvement américain City Beautiful.

Le paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux

Le paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux, à Rivière-Ouelle, devient la toute première désignation de ce statut, qui est inscrit dans la loi depuis 2012.

Les pointes aux Iroquois et aux Orignaux constituent un territoire à caractère maritime situé dans les limites de la municipalité de Rivière-Ouelle, à l'écart du village et des axes routiers. Le paysage culturel patrimonial est formé de deux pointes de terre s'avancant dans le Saint-Laurent et de la portion du littoral comprise entre les deux. Le territoire désigné présente un intérêt historique, emblématique et identitaire. Les caractéristiques paysagères à sauvegarder et à mettre en valeur reposent à la fois sur le cadre naturel et le cadre bâti du territoire, la pratique séculaire de la pêche à l'anguille, la qualité visuelle et le panorama sur l'estuaire du fleuve ainsi que sur les montagnes de Charlevoix, les aménagements paysagers, le fort potentiel archéologique et les activités culturelles, récréatives et communautaires qui sont étroitement associées au secteur.

Les désignations d'événements, de lieux et de personnages historiques et les désignations d'éléments du patrimoine immatériel

En 2021-2022, le **glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney (1971)** a été désigné comme événement historique, **Kitcisakik** comme lieu historique, la **fabrication artisanale d'accordéons diatoniques** et le **jeu d'accordéon diatonique** comme éléments du patrimoine immatériel. Dans le cas du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney, la désignation souligne le 50^e anniversaire de l'événement tragique qui a fait 31 victimes. Le lieu historique de Kitcisakik est situé à la tête du Grand lac Victoria, dans la réserve faunique La Vérendrye. Le lieu d'habitation estival traditionnel des Kitcisakikininis, auparavant nommés les Anicinabek (Algonquins) de Kitcisakik, comporte une cinquantaine de camps en bois rond habités de mai à septembre ainsi que l'église de la mission Sainte-Clotilde, qui est la plus vieille en Abitibi-Témiscamingue.

La fabrication artisanale d'accordéons diatoniques et le jeu de cet instrument sont des éléments importants dans la musique traditionnelle au Québec. Dès la fin du XIX^e siècle, on fabrique cet instrument à vent et on en joue souvent pour accompagner le violon dans les veillées. On assiste à un renouveau de la fabrication dans les années 1960 à partir de la région de la Chaudière-Appalaches et les adeptes de l'accordéon diatonique se concentrent au sein du vaste triangle géographique reliant Québec, Charlevoix, Rivière-du-Loup, Lévis et Charny.

Il faut aussi noter la désignation comme événement historique de la **Fondation du Comité provincial pour le suffrage féminin (1922)**. Cet événement constitue une étape importante dans l'histoire de la lutte pour l'égalité politique des femmes au Québec.

Au chapitre des désignations de personnages, soulignons l'addition de trois femmes à la liste des personnages historiques : **Antonia Nantel (1886-1955)**, **Ludmilla Chiriaeff (1924-1996)** et **Marguerite Vincent Lawinonkié (1783-1865)**. Ces dernières se sont illustrées dans différentes sphères d'activités. La première a consacré une partie importante de sa vie à la promotion des arts et au développement de la culture musicale classique à Montréal et au Québec et elle est considérée comme la cofondatrice de l'Orchestre symphonique de Montréal. La deuxième s'est distinguée dans le domaine du ballet classique comme danseuse, chorégraphe et enseignante, notamment en fondant les Grands Ballets Canadiens et l'École supérieure de danse du Québec. Enfin, la troisième, une artisane de la Nation huronne-wendat, a apporté une contribution significative à la transmission et à la mise en valeur des savoir-faire traditionnels et elle est reconnue comme une pionnière du développement de l'artisanat huron-wendat pendant le XIX^e siècle.

Notons aussi la désignation de **Louis-Joseph Papineau (1786-1871)** comme personnage historique, une des figures politiques les plus marquantes du XIX^e siècle. Il s'est illustré dans la revendication de réformes constitutionnelles et institutionnelles pour les Canadiens français. Ce personnage a été désigné pour souligner le 150^e anniversaire de son décès.

Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou encore situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil a formulé 60 avis en réponse à des demandes de la ministre pour certaines autorisations de travaux, comparativement à 16 pour l'exercice précédent.

Cette augmentation notable s'explique entre autres par l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *LPC* en ce qui concerne le patrimoine bâti.

Les archives

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

Durant l'exercice 2021-2022, le Conseil a procédé à l'analyse de sept dossiers. Il a donné un avis à BAnQ sur les demandes suivantes :

- Demande d'avis sur le dépôt des documents inactifs de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel vers la Société historique Pierre-De-Saurel;
- Demande d'avis sur le recueil des règles de conservation du secteur municipal;

- Demande d'avis sur le recueil des règles de conservation des documents des établissements universitaires québécois;
- Demande d'avis pour le dépôt de documents inactifs appartenant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) vers la Société historique Pierre-De-Saurel;
- Demande d'avis sur l'opportunité d'accorder l'agrément à la Société du patrimoine des Beaucerons;
- Demande d'avis pour le dépôt des documents inactifs de la Ville de Bromont vers la Société d'histoire de la Haute-Yamaska;
- Demande d'avis pour le dépôt des documents inactifs de BAnQ vers la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac.

La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal* (chapitre M-42) ou de la *Loi sur les musées nationaux* (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil a reçu une demande de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux.

La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil n'a analysé aucun dossier pour l'année 2021-2022 compte tenu du ralentissement du travail de restauration dans le contexte pandémique.

L'état de situation quinquennal ou le transfert de responsabilité aux municipalités

Pour l'année 2021-2022, aucun dossier n'a été soumis au Conseil à ce chapitre.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classement	Date d'attribution par la ministre	Catégorie du bien protégé
Église Saint-Mathias	16 avril 2021	Immeuble patrimonial
Calvaire du Bas-de-Sainte-Anne	22 juillet 2021	Immeuble patrimonial
Archives, collection de livres rares et anciens et collection de biens mobiliers de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice	19 août 2021	Ensembles patrimoniaux
Maison Samuel-Bédard	8 octobre 2021	Immeuble patrimonial
Manoir Rioux-Belzile et site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile	25 février 2022	Immeuble patrimonial et site patrimonial
Site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve	3 mars 2022	Site patrimonial

Déclassement d'un ancien emplacement	Date d'attribution par la ministre	Catégorie du bien
Maison Samuel-Bédard	8 octobre 2021	Immeuble patrimonial

Désignation	Date d'attribution par la ministre	Catégorie
Glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney (4 mai 1971)	4 mai 2021	Événement historique
Louis-Joseph Papineau (1786-1871)	24 mai 2021	Personnage historique
Kitcisakik	21 juin 2021	Lieu historique
Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux	18 août 2021	Paysage culturel patrimonial
Fabrication artisanale d'accordéons diatoniques et son jeu	26 août 2021	Éléments du patrimoine immatériel
Antonia Nantel (1886-1955)	8 mars 2022	Personnage historique
Ludmilla Chiriaeff (1924-1996)	8 mars 2022	Personnage historique
Marguerite Vincent Lawinonkié (1783-1865)	8 mars 2022	Personnage historique
Fondation du Comité provincial pour le suffrage féminin (14 janvier 1922)	8 mars 2022	Événement historique

1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis, par des auditions privées de groupes ou de citoyens ainsi que par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil a tenu 23 auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors de séances organisées en visioconférence.

Le Conseil a effectué quelques visites de familiarisation, notamment dans les régions de Québec et de Montréal ainsi qu'à Saint-Michel-de-Bellechasse. Toutefois, en raison de la pandémie et des mesures sanitaires à respecter, le Conseil a été dans l'obligation de réduire ses déplacements.

1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques et des enjeux en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a participé à plusieurs événements organisés au cours de l'exercice 2021-2022 :

- 16 juin 2021 – Web : « Forum stratégique sur les grands projets »

Ce forum a été donné de façon virtuelle par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et portait sur « Les grands projets d'immobilier, d'aménagement urbain et d'infrastructure qui façonnent le paysage de la métropole et du centre-ville ».

Ces projets, comme la requalification de l'Est de Montréal, le projet La Baie ou le site du Royal-Victoria, ont un impact sur le patrimoine bâti de la métropole. Selon les organisateurs, ils ont le potentiel de donner un élan à la relance économique de Montréal et d'accélérer sa transition vers une métropole verte et innovante.

- du 28 septembre au 1^{er} octobre 2021 – Web : « Le patrimoine et la relance globale : saisir le moment »

Cette conférence a été donnée de façon virtuelle par la Fiducie nationale du Canada.

Trois grands enjeux ont été abordés : la place du patrimoine dans la lutte aux changements climatiques, le défi de l'inclusion et de la diversité, le défi économique relié aux coûts du patrimoine à recycler.

- 20 et 21 octobre 2021 – Web : « Patrimoine international, s'inspirer au-delà des frontières »

Ce colloque a été donné de façon virtuelle par Action patrimoine et a rassemblé des intervenants de six pays pour discuter de sociofinancement, d'approches de conservation, de leadership politique, de participation citoyenne, de régénération et d'adaptabilité face aux changements climatiques.

Cet intérêt pour les façons de faire à l'international témoigne de l'ouverture des intervenants en patrimoine du Québec aux initiatives pouvant améliorer nos pratiques dans le domaine. Plus que jamais, cette perspective élargie contribue à mieux relever les défis reliés aux menaces de plus en plus nombreuses qui pèsent sur le patrimoine, qu'il s'agisse de la pandémie, de la crise climatique ou du manque de financement.

- 27 janvier 2022 – Web : « Sommet québécois de l'aménagement du territoire : *le courage d'agir* »

La conférence a été donnée de façon virtuelle par l'Alliance ARIANE et le collectif G15+.

Elle portait sur l'urgence d'agir afin de revoir notre modèle de développement. L'aménagement durable du territoire était au cœur des présentations et des échanges. La conférence s'inscrivait en marge de la préparation de la politique d'aménagement et d'architecture et réunissait de larges pans de la société civile, de L'Union des producteurs agricoles à la Fédération des chambres de commerce du Québec, ainsi que des décideurs, dont plusieurs des mairesses élues en 2021.

Les connaissances acquises par la participation à ces différents événements ont été transmises à l'ensemble du personnel et des membres du Conseil afin d'assurer la pérennité de l'expertise.

1.2.5 Les études et les rapports de recherche

Une étude est en cours de réalisation. Elle s'intitule *Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022*. Cette étude porte sur l'évolution de la protection du patrimoine culturel du Québec. Elle permettra d'avoir une vue d'ensemble des composantes de ce riche corpus protégé depuis 100 ans.

1.2.6 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents ainsi que les comités *ad hoc* se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent de la ministre de la Culture et des Communications.

En plus de son rôle consultatif auprès de la ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec. Le Conseil a toujours été à l'écoute des citoyens et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2018-2023 est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2021-2022.

Recommandations et avis	2020-2021	2021-2022
Attribution d'un statut juridique	23	16 ¹
Autorisations de travaux	16	60
Restauration de biens mobiliers	0	0
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	1	7
Auditions privées	23	23 ²
Transfert de responsabilité aux municipalités	0	0
Fixation de la juste valeur marchande	4	1
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	0	0

¹ 6 classements, 1 déclassement et 9 désignations

² 21 autorisations de travaux et 2 avis d'intention de classement

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Page
<i>Objectif 1.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement	100 % des demandes acceptées : 23 auditions tenues par visioconférence	10
	<i>Indicateur 2</i>			
	Taux de demandes de consultations publiques acceptées	100 %	Aucune consultation publique n'a été demandée par la ministre	10

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Page
<i>Objectif 2.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.	Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs	D'ici 2023, trois études ou recherches	L'étude sur l'évolution de la protection du patrimoine bâti au Québec est complétée	10
<i>Objectif 2.2</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Consolider l'expertise organisationnelle.	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil Participation à des colloques	10

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023

Enjeu 1 : une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectif 1.1 : Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.

Contexte lié à l'objectif : La participation sociale est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, des commentaires et des propositions.

- Indicateur 1 : Taux de demandes d'auditions acceptées

(mesure de départ : 100 %)

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Cibles	100 % annuellement				
Résultats		Atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte

- Indicateur 2 : Taux de demandes de consultations publiques acceptées

(mesure de départ : 100 %)

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Cibles	100 % annuellement				
Résultats		Non atteinte	Non atteinte	Atteinte	Atteinte

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectif 2.1 : Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.

Contexte lié à l'objectif : En tant que conseiller de la ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux liés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, de continuer à être une référence dans les divers domaines liés au patrimoine culturel.

- Indicateur 1 : Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs

(mesure de départ : une étude)

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Cibles	Une étude terminée en cours d'exercice	Une étude à terminer d'ici 2023	Une étude à terminer d'ici 2022	Deux études terminées en cours d'exercice	Une étude entreprise en cours d'exercice
Résultats		Atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte

Objectif 2.2 : Consolider l'expertise organisationnelle.

Contexte lié à l'objectif : La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre employés. Dans ce contexte, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

- Indicateur 1 : Taux de transfert de l'expertise au personnel

(mesure de départ : 100 %)

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Cibles	100 % annuellement				
Résultats		Atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le Conseil n'a pas atteint la cible concernant les consultations publiques puisqu'aucune demande n'a été soumise par la ministre.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements de la déclaration de services aux citoyens

Date d'entrée en vigueur de la déclaration de services aux citoyens : 2 avril 2016

Engagement	Cible prévue par le CPCQ	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022
Le respect : <ul style="list-style-type: none">• Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens.• Maintenir une attitude empreinte de courtoisie.• Faire preuve de considération et d'équité.• Maintenir un climat favorable aux échanges.	100 %	100 %	100 %
L'accessibilité de l'information : <ul style="list-style-type: none">• Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.).• Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil.• Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées.	100 %	100 %	100 %
La clarté des messages : <ul style="list-style-type: none">• Transmettre à la ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique.• Fournir à la ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux.	100 %	100 %	100 %
L'accueil et les renseignements : <ul style="list-style-type: none">• Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique.	100 %	100 %	100 %
Le traitement des plaintes ² : <ul style="list-style-type: none">• Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables.	100 %	100 %	100 %

² Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'exercice.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2021-2022	2020-2021	Écart
1. Patrimoine	4	4	0
Total	4	4	0

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2021 (000 \$)	2020 (000 \$)
Favoriser le perfectionnement des compétences.	0,6	0,6
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion.	S. O.	S. O.
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques.	S. O.	S. O.
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière.	S. O.	S. O.
Améliorer les capacités de communication orale et écrite.	S. O.	S. O.

Évolution des dépenses en formation*

Répartition des dépenses en formation	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	S. O.	S. O.
Nombre moyen de jours de formation par personne	S. O.	S. O.
Somme allouée par personne	S. O.	S. O.

* La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ne s'applique pas au CPCQ puisque le seuil de participation est établi à une masse salariale de deux millions de dollars.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	0 %	0 %	25 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	0 %	0 %	25 %

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2022
0	0

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2021-2022 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2022 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Variation (%)	Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021 ³
Patrimoine	574,6	601,0*	26,4	4,6	489,7

¹ Aucune dépense n'a été occasionnée en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

² Aucune dépense n'a été occasionnée en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

³ Aucune dépense n'a été occasionnée en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

* Les dépenses réelles du Conseil pour 2021-2022 s'élèvent à **601,000 \$** comparativement à **489 700 \$** en 2020-2021. Cet écart s'explique entre autres par le recours à des ressources externes pour répondre à l'importante augmentation de demandes d'avis au cours du présent exercice ainsi que par certaines dépenses reliées à l'importante recherche historique *Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022*. Notons aussi qu'il y a eu une augmentation des dépenses occasionnées par le poste de conseiller en patrimoine culturel, poste qui avait été pourvu à mi-parcours lors de l'exercice précédent.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	3640	0	3640	1,99
2. Personnel professionnel	1820	0	1820	0,99
3. Personnel infirmier	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
4. Personnel enseignant	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2080	0	2080	1,14
6. Agents de la paix	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total 2021-2022	7540	0	7540	4,12
Total 2020-2021	7540	0	7540	4,12

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2021-2022

Objectif gouvernemental 1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
Action 1 – Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Nombre de mesures mises en place	Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2022	Utilisation de la visioconférence pour les réunions du Conseil et les comités. Toutes les auditions se sont tenues également par visioconférence.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2 – Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
Action 2 – Tenir compte des 16 principes dans des projets structurants et dans les processus de planification et de conseil.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2022	Le projet a été réalisé lors des exercices précédents.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
Action 3 – Réaliser et diffuser des études et des recherches sur des thèmes non documentés.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2022	Étude sur l'évolution de la protection du patrimoine bâti au Québec	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.5 – Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
Action 4 - Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées par la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> .	Taux et nombre de participants aux consultations	Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2022	Aucune consultation publique n'a été demandée par la ministre.	Non atteinte

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil du patrimoine culturel du Québec lors du présent exercice.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	0	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2021-2022	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Régulier	0 %	0 %	0 %
Occasionnel	0 %	0 %	0 %
Étudiant	0 %	0 %	0 %
Stagiaire	0 %	0 %	0 %

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)
MVE Montréal/Laval	0	0	0	0	0	0
MVE Outaouais/ Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	0	0	0	0
Nombre de femmes embauchées	0	0	0	0	0
Taux d'embauche des femmes	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	2	1	0	1	0	0	4
Femmes	2	1	0	1	0	0	4
Taux de représentativité des femmes	100 %	100 %	S. O.	100 %	S. O.	S. O.	100 %

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
0	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	S. O.	0

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.
10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.
12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.

19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.
20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.
25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2021-2022 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil du patrimoine culturel du Québec est disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	1
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	1	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
Acceptée (entièrement)	0	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	0	0	0	S. O.
Refusée (entièrement)	0	0	0	S. O.
Autres	1	0	0	S. O.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Question	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 15 septembre 2017	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles : Rencontre avec le personnel	Oui
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	S. O.

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif régulier du Conseil est entièrement composé de femmes. De plus, il y a équité entre les femmes et les hommes au sein des membres du Conseil.

4.9 Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

